

Beechwood, dont il a été question en son lieu.

Il est avantageux dès le début de bien préciser que le projet de loi visant à la mise en valeur des ressources énergétiques intéresse les quatre provinces atlantiques. Le bill prévoit une disposition habilitante. Elle habilite en effet le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, sur avis conforme du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec le gouvernement de n'importe laquelle des provinces atlantiques afin de verser des subventions au titre de la production de l'énergie électrique dans la province, par le moyen de centrales thermiques, ainsi que de la direction et de la transmission de l'énergie électrique. Le projet de loi prévoit le contenu des accords en question. Le gouvernement fédéral construira les entreprises en question, soit les centrales et les moyens de transmission, qu'il vendra alors à la province. Il est prévu que le gouvernement fédéral pourra s'engager à agrandir ou à compléter des entreprises énergétiques actuellement en cours dans une province et les vendre à la province intéressée ou bien qu'il pourra avancer des fonds à ces fins, quitte à se faire rembourser par la province.

Il va de soi que ces accords comporteront un engagement pris par la province d'exploiter les entreprises parachevées aux termes de l'accord, ainsi que de rembourser le gouvernement fédéral. De cette manière la province pourra obtenir des moyens de production d'énergie à meilleur marché qu'autrement, sans qu'il en coûte rien, en définitive, au trésor fédéral.

Ce sont là, brièvement esquissés, les éléments du projet de loi dont est saisie la Chambre. J'ai eu l'honneur, monsieur l'Orateur, de donner au sujet de ce bill un grand nombre de renseignements au moment où nous en étions à l'étape de la résolution, les 8 et 9 janvier derniers. Je ne pense pas devoir répéter toutes ces considérations aujourd'hui. Il vaudrait sans doute mieux que je m'en tienne aux observations faites par un certain nombre d'honorables députés, qui ont exprimé l'espoir que je répondrais à leurs questions ou que je leur donnerais des renseignements au sujet de points soulevés par eux. Je vais maintenant essayer de le faire, d'une façon générale.

Le 9 janvier, j'ai fait comprendre que l'une des différences entre le projet de loi relatif à la mise en valeur des ressources énergétiques des provinces atlantiques dont la Chambre est actuellement saisie et les promesses de l'ancien gouvernement était que la mesure dont nous sommes saisis s'applique aux quatre provinces atlantiques, alors que

l'offre de l'ancien ministre des Finances, et les promesses de l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), lorsqu'il était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ne visaient que les deux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Cela semble étonner l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet. J'ai relu avec soin la déclaration faite par cet honorable député en cette enceinte le 9 avril 1957, et j'ai constaté qu'il ne mentionnait que les provinces Maritimes, et plus précisément deux provinces seulement, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, qui étaient les deux seules envisagées dans le programme de l'ancien gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement se propose d'offrir cette aide aux quatre provinces de l'Atlantique. Évidemment, c'est à ces quatre provinces elles-mêmes à décider si elles accepteront cette offre. Nous leur proposons notre collaboration et la collaboration ne peut être à sens unique. Le gouvernement fédéral n'oublie pas que ce sont les provinces, les municipalités ou l'industrie qui doivent, dans le cadre de leurs attributions, fournir l'énergie électrique, en conformité des lois et règlements édictés par les provinces pour réglementer cette activité.

Jusqu'ici, des réunions ont eu lieu avec deux des quatre provinces; elles ont abouti à des demandes d'aide qui, comme je l'ai annoncé à la Chambre le 8 janvier 1958, pourront atteindre le chiffre de 12.7 millions de dollars pour les deux prochaines années financières et une somme supplémentaire de 12 millions par la suite.

Pour ce qui est de l'Île du Prince-Édouard c'est l'usine à vapeur de la *Maritime Electric Company*, à Charlottetown, qui répond presque exclusivement à ses besoins d'énergie. Il pourrait être question des principaux services de transmission et d'interconnexion à l'intérieur de la province ou entre l'île et une province avoisinante. Je suis sûr que le gouvernement provincial voudra étudier de près cette question afin de déterminer dans quelle mesure il peut avoir besoin de lignes de transmission ou d'usines thermiques.

Pour ce qui est de Terre-Neuve, elle est alimentée en électricité surtout par des centrales hydro-électriques et thermiques de propriété privée. Il y a peu d'interconnexion entre les réseaux particuliers. Les principales entreprises de consommation industrielle sont alimentées par des usines qui appartiennent aux consommateurs. L'énergie hydro-électrique de cette province ne coûte pas très cher. S'il faut en croire les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, elle a coûté en 1956 environ 5.7 millièmes le kWh. Au chapitre des frais de la perte aux consommateurs d'énergie hydro-électrique, cette province s'est